

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 29 novembre 2021

Date d'affichage : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, Mme Dorothée BRENEOL, M. Dan ATLAN, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX.

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA
M. Paul PARENT représenté par M. Marc LABELLE
Mme Marie BRUCELLE représentée par Mme Dorothée BRENEOL
Mme Virginie BREC représentée par M. Amine PATEL
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Caroline NOGUES
Mme Nathalie ROUSSEL-HARD représentée par Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2311 - DELIBERATION N°2311 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-4, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Considérant la démission de Monsieur Alain VILLENEUVE de son poste de conseiller municipal en date du 24 novembre 2021,

Considérant que cette démission entraîne la nomination du candidat élu sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Monsieur François DEVERNAY est le suivant sur la liste *Choisir Bièvres* et a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNE Monsieur François DEVERNAY conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Alain VILLENEUVE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2312 - DELIBERATION N°2312: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2182 du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire
et relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par
Monsieur le Préfet,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité
absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **Procède** à la désignation du huitième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité
absolue:

- **Décide** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau
remontent d'un cran,

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (huitième
adjoint),

- **Procède** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:
Sont candidats:
 - M. Benoist BERTHIER

Nombre de votants: 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls: 3

Nombre de suffrages exprimés: 24

Majorité absolue: 14

M. Benoist BERTHIER a obtenu 24 voix.

M. Benoist BERTHIER est désigné en qualité de huitième adjoint au maire de Bièvres.

M. BENOIST BERTHIER ELU ADJOINT AU MAIRE A LA MAJORITE ABSOLUE

2313 - DELIBERATION N°2313: FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET Des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

*Intervention de Madame CURVALE demandant des précisions sur le tableau des indemnités qui
est absent des documents joints à la délibération.*

Monsieur MICHAUX indique également que le tableau des indemnités n'a pas été annexé à la

délibération contrairement à ce que la loi exige (Article L-2123-20-1 non respecté pour la seconde fois du mandat). Il ajoute qu'aucune délégation de fonction et de signature n'ont été jointes à cette délibération ou ne leur ont été adressées au préalable. Or le bénéficiaire d'une indemnité de fonction doit au préalable être le détenteur d'une délégation, ces délégations n'existent pas ou sont cachés aux conseillers municipaux.

Enfin Monsieur MICHAUX constate que la délégation à l'urbanisme est partagée entre plusieurs élus, et demande qui va être signataire des différents permis.

Madame le Maire répond que la signature des permis de construire relèvera de Monsieur BERTHIER ou d'elle-même.

Suite à cet échange les élus minoritaires décident de ne pas participer au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction du maire adjoint élu lors du Conseil municipal 07 décembre 2021 en remplacement d'un maire adjoint démissionnaire, des Conseillers municipaux délégués désignés par les Conseils municipaux des 21 septembre et 07 décembre 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- L'adjoint au maire Benoist BERTHIER : 14,8 % de l'indice brut 1027
- La conseillère Sophie DUBOIS : 3,34 % de l'indice brut 1027
- Les conseillers François DEVERNAY et Marc SUSPIZE : 6,65 % de l'indice 1027

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est incluse et appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton ou qui l'ont été.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 REFUS DE VOTE)

2314- DELIBERATION N°2314: COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de modifier la composition de la commission communale comme suit :

Titulaires :

- Marc LABELLE
- Marianne FERRY
- Marc SUSPIZE
- ARNAUD DESBOIS
- Hubert HACQUARD
- Frédéric ELLEBOODE
- Florence CURVALE

Suppléant :

- Danièle BOUDY
- Philippe BAUD
- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2315- DELIBERATION N°2315: ATTRIBUTION DU MARCHE DE VIDEO PROTECTION

La Commune a mis en place un système de vidéo protection de 96 caméras, depuis 2007, rapatriées au niveau de la police municipale de la commune de Bièvres. Les technologies radio et ADSL ont principalement été utilisées pour le cheminement des flux vidéo.

Dans le but de renforcer le sentiment de sécurité auprès de ses concitoyens, la commune de Bièvres à déployer, sur son territoire, un système de vidéo-protection. Ce choix permet de répondre à plusieurs finalités et objectifs :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La surveillance des entrées et sorties de commune,
- La sécurisation des accès des bâtiments publics et leurs abords.

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, évolutive et curative des installations du dispositif de vidéo-protection installées sur la commune de Bièvres. Également, il sera établi un bordereau de prix unitaire permettant, au Maître d'Ouvrage, de solliciter le titulaire du marché sur des projets d'extensions. Au travers de cet appel d'offre sera sélectionné un prestataire capable d'assurer la maintenance du système de vidéo-protection selon les conditions définies au cahier des charges techniques et de mener des prestations d'extensions du système actuel. Par "système de vidéo-protection" est entendu l'ensemble des équipements matériels et logiciels.

Le précédent marché de vidéo-protection devait également être totalement refait afin de se conformer au Code de la commande publique.

Les offres présentées par les candidats doivent être économiquement les plus avantageuses, après jugement sur la base des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Points
----------	--------

N°1 Compréhension du contexte et du périmètre du marché	/ 5 points
N°2 Organisation et gestion du projet	/ 15 points
N°3 Mise en œuvre de la nouvelle solution de vidéoprotection	/ 15 points
N°4 Extensions du système de vidéoprotection	/ 15 points
N°5 Maintenance	/ 15 points
N°6 Démarche environnementale	/ 5 points
N°7 Prix de l'offre	/ 30 points

Le marché prévoit une durée d'exécution d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est prévu que le marché pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une égale période de 12 mois par reconduction expresse.

En tout état de cause, le terme du marché ne peut excéder le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché AOO 2021-01 VIDEO PROTECTION

Monsieur MICHAUX indique que Versailles Grand Parc aide les collectivités pour se raccorder aux réseaux. Monsieur ELLEBOODE lui répond que cela n'est pas possible actuellement. Monsieur MICHAUX précise qu'un expert en réseau lui a affirmé qu'il n'y avait pas de problème pour une commune à se connecter sur le réseau de Versailles Grand Parc, ce à quoi Monsieur ELLEBOODE explique qu'on ne peut se raccorder sur le réseau de VGP car leur réseau se termine à la mairie de Jouy en Josas et que la commune de Bievres n'est pas la seule dans ce cas.

Monsieur Michaux propose que l'on demande à VGP un dédommagement car cela entraîne des surcoûts pour la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, à signer les pièces du marché de vidéo-protection de la commune de Bièvres avec les sociétés suivantes :

Désignation	Titulaires retenus	Montant retenu
AOO 2021-01 VIDEO-PROTECTION	SEIP / ENTRA	Maintenance : 46 294 € HT
		Travaux : 100 000 € HT Maximum

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2316 - DELIBERATION N°2316: RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE RELATIF A L'ANNEE 2020

La Commune a adhéré au SIFUREP (syndicat Intercommunal de la Région Parisienne) par délibération n°1636 du 31 mars 2015. Le SIFUREP est une centrale d'achat qui a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 101 collectivités. Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque année, le SIFUREP est tenu de présenter un rapport annuel d'activité en vue de sa présentation en séance du Conseil municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil municipal et est disponible sur le site du SIFUREP www.sifurep.com

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur MICHAUX s'étonne du nombre de vice-présidents (12) du SIFUREP et demande quel est le montant de leurs indemnités.

Madame le Maire répond que la demande va en être faite et l'information sera transmise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2020.

2317 - DELIBERATION N°2317: REMUNERATIONS ET INDEMNITES VERSES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes.

Ainsi, l'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le montant de la dotation versée par l'Etat est estimé à 8 833 €.

Les communes ont la responsabilité de préparer la collecte et de recenser les ménages. Le prochain recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Afin d'assurer cette mission, 9 emplois d'agents recenseurs ont été créés. Il est proposé au Conseil municipal de les rémunérer comme suit :

Les agents recenseurs seraient rémunérés comme suit :

Les tarifs sont indiqués en Brut

<u>Formation</u>	
2 demi-journées de formation obligatoire début Janvier	60,00 €
<u>Tournée de reconnaissance</u>	50,00 €
<u>Imprimés</u>	
- Feuille de logement	0,5 € / feuille
- Dossier d'adresse collective	0,5 € / feuille
- Bulletin individuel	1 € / feuille
<u>Prime de fin de collecte</u>	
98% de logements recensés	100 €

Le coordonnateur sera rémunéré sous la forme d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant brut de 900€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur MICHAUX demande quel a été le processus de sélection des enquêteurs.

Madame le Maire lui répond qu'à la suite d'une annonce, des candidatures sont arrivées en mairie. Le nombre de candidatures étant insuffisant, les anciens recenseurs ont été contactés, ainsi que les personnes qui auraient dû le faire en 2020.

Monsieur MICHAUX demande alors s'il y a des chômeurs parmi les enquêteurs.

Madame le Maire lui répond qu'il y a des retraités et un demandeur d'emplois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNNE un coordonnateur

- Coordonnateur : M. Stéphane PUY

Article 2 : DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

Les tarifs sont indiqués en Brut

<u>Formation</u>	
2 demi-journées de formations obligatoires	60,00 €
<u>Tournée de reconnaissance</u>	50,00 €
<u>Imprimés</u>	
- Feuille de logement	0,5 € / feuille
- Dossier d'adresse collective	0,5 € / feuille
- Bulletin individuel	1 € / feuille
<u>Prime de fin de collecte</u>	
98% de logements recensés	100 €

Article 3 : DIT que le coordonnateur sera rémunéré sous la forme d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant brut de 900€.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2318 - DELIBERATION N°2318: DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution d'un logement de fonctions fait l'objet d'une réglementation très stricte. Deux modalités d'attribution sont prévues : le logement pour nécessité absolue de service (NAS) et l'occupation précaire avec astreinte (COPA).

Le logement pour nécessité absolue de service (concession octroyée à titre gratuit) peut être attribué aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et à certains emplois fonctionnels.

L'occupation précaire avec astreinte (concession octroyée à titre onéreux – redevance) est réservée aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est rappelé que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation...) doivent être acquittées par l'agent.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction dans la commune comme suit, les autres locataires relevant du droit commun :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Pour l'emploi de gardien du domaine de RATEL pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces.

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi de Policier Municipal, devant accomplir des services d'astreinte en soirée et weekend, et nécessitant l'attribution d'un logement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Adopte la proposition du Maire, et fixe ainsi la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction dans la commune comme suit, les autres locataires relevant du droit commun :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Pour l'emploi de gardien du domaine de RATEL pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces.

2) **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emploi de Policier Municipal, devant accomplir des services d'astreinte en soirée et weekend, et nécessitant l'attribution d'un logement.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2319 - DELIBERATION N°2319: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le Comité stratégique du Grand Paris est un lieu de débats, d'échanges et de partages pour accompagner la réalisation du Grand Paris Express, qui consiste au prolongement de lignes de métro existantes et à la construction de 200 Km de lignes en Ile-de-France.

Il rassemble les collectivités, les parlementaires, et les acteurs économiques et sociaux conformément à l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris. Au titre du contrat de développement territorial, la commune de Bièvres est membre du Comité stratégique du Grand Paris.

Les travaux du Comité stratégique sont définis pour 5 ans autour des deux thèmes suivants :

- 1) Aménagement des quartiers de gare : environnement des gares, intermodalité, qualité de l'espace public
 - Histoire de l'aménagement des quartiers de gares construits dans les années 1970 (partenariat IAU)
 - Présentation des projets d'aménagement autour des gares
 - Observatoire des quartiers de gares : présentation des études sur le logement et les équipements sportifs en Ile-de-France
 - Analyse de l'avancement des travaux des comités de pôle
 - Grand Paris Express et enjeux du numérique
- 2) Chantiers du Grand Paris Express :
 - Acceptabilité des chantiers (information, participation, consultation),
 - Circulations,
 - Stationnements et trafic pendant les chantiers,
 - Développement local et emploi.

La Commune doit désigner avant le 31 décembre 2021 un représentant afin de siéger à ce comité.

Madame CURVALE demande si des réunions sont tenues régulièrement.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, aucune information n'est en notre possession étant donné que personne n'a encore été nommé.

Madame CURVALE demande s'il y avait une représentation de la Commune au cours du mandat précédent.

Monsieur BAUD répond qu'il participait à des réunions sur des thématiques ciblées lors du mandat précédent.

Madame CURVALE demande à ce qu'un retour sur les réunions et les ordres du jour traités leur soit fait.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNNE Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER représentante titulaire et Monsieur Philippe BAUD représentant suppléant de la Commune au Comité stratégique du Grand Paris.

Article 2 : PRECISE que la fonction de membre du comité cesse avec le mandat électif dont il est investi.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2320 - DELIBERATION N°2320: DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LES LOGEMENTS DE LA VILLA DES SOURCES SITUEE ENTRE L'ALLEE DES CASTORS ET LA RUE DE PARIS

La Villa des Sources est un ensemble immobilier de 36 logements collectifs. Parmi ces 36 logements en cours de construction, il y aura 26 logements sociaux et 10 logements en accession, répartis sur 4 bâtiments.

Pour rappel, le projet se situe entre la rue de Paris et l'Allée des Castors à côté de l'école maternelle.

La Villa des Sources doit être livrée à la fin du premier trimestre 2022. Il est donc nécessaire de nommer la nouvelle voie desservant la Villa des Sources (en pointillé sur le plan ci-dessous).

Le Conseil municipal des jeunes a été sollicité le 18 septembre 2021 pour faire des propositions, et un sondage a été ouvert auprès des conseillers municipaux en novembre.

Les 3 propositions suivantes ont ainsi été retenues :

- Rue (allée) des Fraisiers,
- Rue du Héron Cendré,
- Rue du Colonel Beltrame.

A noter qu'une voie dénommée allée de la Source existe déjà à Bièvres. C'est pourquoi la proposition rue de la (des) Source(s) n'a pas été retenue pour éviter les confusions.



Dès lors, il convient de délibérer en vue:

- De nommer la voie nouvelle desservant les logements de la Villa des Sources.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : NOMME « Impasse du Héron Cendré » la voie nouvelle desservant les bâtiments de l'ensemble immobilier la Villa des Sources située entre l'allée des Castors et la rue de Paris, sur le terrain cadastré section G parcelle n° 508.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE

2321- DELIBERATION N°2321 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE POURSUIVRE LES PROCEDURES DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU CLOS SOURDRY ET DES RUES DU QUARTIER DE LA VALLEE

La rue du Clos Sourdry et celles du quartier de La Vallée sont issues de lotissements anciens qui prévoyaient leur rétrocession à la Commune.

Les démarches et procédures requises pour transférer ces voies n'ont pas été menées à leur terme, de telle sorte qu'aujourd'hui encore ces rues ne sont pas clairement dans le domaine public et qu'il convient d'engager toutes les démarches nécessaires à leur transfert et classement définitif dans le domaine public.

Pour incorporer un bien dans son domaine public, la Commune doit au préalable, en principe, en avoir fait l'acquisition

Il existe plusieurs procédures permettant à la Commune de devenir propriétaire d'une voie privée, notamment :

- la procédure du « transfert d'office » prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ;
- la prescription acquisitive (dénommée également « usucapion ») ;
- l'accord amiable conclu avec les propriétaires.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces procédures dépend du contexte spécifique de chaque quartier (Clos Sourdry et la Vallée) et des documents disponibles dans chaque cas. La maîtrise des délais est également une donnée qui sera prise en compte afin d'opter pour la solution la plus simple juridiquement.

Afin de pouvoir engager ces démarches, il convient de délibérer en vue :

- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer toute pièce et tout document en vue de transférer dans le domaine public la rue du Clos Sourdry, et les rues du quartier de la Vallée (rue des Lilas, rue des Glycines et rue des Rosiers).

Madame CURVALE demande que les anciennes délibérations concernant les deux quartiers soient communiquées aux minoritaires.

Monsieur HACQUARD va les leur faire parvenir car il les avait en sa possession il y a 5 ans.

Madame CURVALE demande si les propriétaires actuels ont donné leur accord.

Madame le Maire lui répond qu'une consultation sera faite après le vote du CM

Madame CURVALE, demande ce qu'il en est pour les autres quartiers qui attendent

l'enfouissement des réseaux, sachant que ces travaux étaient auparavant programmés.

Madame le Maire répond que comme cela a été annoncé au cours du précédent mandat, les travaux d'enfouissement seront faits lorsqu'il y aura des travaux d'ouverture des tranchées, l'idée étant d'éviter de multiplier les travaux.

Monsieur MICHAUX fait remarquer qu'il n'y pas de tableau des travaux programmés, des surfaces ni de copie de délibération en annexe de cette délibération. Il demande que les deux quartiers soient traités dans deux délibérations distinctes.

Madame le Maire répond que pour le moment les deux quartiers sont dans la même délibération car il ne s'agit pour le moment que du vote de démarrage de la consultation

Madame CURVALE regrette que les démarches n'aient pas avancé depuis février 2021.

Madame le Maire rappelle que ce sont des sujets qui n'ont pas été traités depuis près de 40 ans et précise que depuis février les services travaillent sur les sujets urgents et courants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche, et à signer toute pièce et tout document, en vue de transférer dans le domaine public la rue du Clos Sourdry, et les rues du quartier de la Vallée (rue des Lilas, rue des Glycines et rue des Rosiers).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2322- DELIBERATION N°2322: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN CONTAINER SUR LA PLAINE DE GISY

Il s'agit de permettre aux deux agriculteurs François Bodin et Nicolas Revol de disposer d'un premier conteneur pour stocker leur matériel, semences et autres matériaux nécessaires pour démarrer une exploitation sur 7000 m² de terrain à titre expérimental et provisoire, dans l'attente de la construction de la ferme. Le conteneur sera retiré au terme de la période expérimentale (environ 2 ans).



Ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme.

Dès lors, il convient de délibérer en vue:

- D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'un container sur la Plaine de Gisy.

Madame CURVALE demande s'il s'agit du container qui est actuellement aux Hommeries.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de répondre pour l'instant mais que cette possibilité est à l'étude.

Madame CURVALE demande si le conteneur des Hommeries va être pérennisé alors qu'il devait être retiré en septembre.

Madame le Maire répond que du retard a été pris dans les différents travaux notamment ceux des Hommeries. Il y a encore besoin de stockage.

Monsieur MICHAUX demande quel sont les statuts de la période expérimentale et quelles obligations doivent être votées.

Madame le Maire répond qu'aucun engagement n'est à voter pour le placement d'un container. Lors du prochain CM seront votées d'autres autorisations notamment d'occupation du terrain.

Madame CURVALE demande s'il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire ou autre.

Monsieur HACQUARD précise qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire et que le caractère temporaire n'est pas encore arrêté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'un container de stockage sur la Plaine de Gisy, sur le terrain cadastré section B parcelle n° 74.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2323 - DELIBERATION N°2323: AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Il est proposé de voter une délibération relative à l'avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour chacune des associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €
- Association « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 10 500 €

Madame CURVALE souligne que le Quadrille d'Edgar avait demandé plus.

Monsieur PATEL répond que le calcul est compliqué car l'avance de subvention est calculée sur la subvention de l'année précédente. Le Quadrille sera accompagné par le SICF et la Commune si nécessaire.

Monsieur MICHAUX remarque que si le budget était voté en décembre, cela permettrait d'éviter les demandes d'avance des associations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €
- Association du « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 10 500 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2324- DELIBERATION N°2324 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DU MUR ANTI BRUIT

Dans le cadre des politiques de transition des modes de déplacements urbains et de leurs impacts environnementaux, la région Ile de France et plusieurs départements comme l'Essonne ont lancé le «Plan Vélo» dans le but de relier les villes et les départements et leurs principaux pôles économiques par des mobilités douces. Porte d'entrée de plusieurs départements, la commune de Bièvres se situe sur un axe majeur entre Paris, l'Essonne et le plateau de Saclay. La création d'une voie cyclable sécurisée traversant la commune du nord au sud permettrait de favoriser la circulation douce pour les bièvrois et les habitants des villes alentours.

Actuellement, il existe une discontinuité nette entre Clamart et le sud de Bièvres où une piste existante relie le plateau de Saclay et la futur ligne18 du Christ-Saclay, étape essentielle dans le maillage du RER V. L'accès par la rue de Paris ne permet pas de proposer un aménagement sécurisé pour se rendre au cœur de ville.

Le projet GreenWay: Paris-Vallée Sud –Bièvres –Paris-Saclay (Tronçon «Sygrie»)-Versailles Grands Parcs propose de créer une voie verte séparée de toute circulation routière dense et dangereuse au sein de la commune. L'aménagement du chemin de la Sygrie déjà existant

permettra de relier le chemin Cholette au domaine de Ratel jusqu'à la Veloscénie, en voie verte express.

L'espace utilisé est actuellement un chemin piéton mais dans un état brut et difficilement praticable par endroit. Ce projet consiste à aménager cette liaison pour s'insérer dans un schéma global et créer ainsi une voie verte sécurisée traversant une grande partie de Bièvres. Ce tronçon permettra à terme d'établir la liaison entre les communautés d'agglomérations Paris-Vallée Sud, Paris-Saclay, et Versailles Grand Parc ainsi que d'inciter les biévrois à rejoindre les écoles, la Maison de la Petite enfance, les haltes garderies, Centre de loisirs, le Centre sportif communal et ses équipements, le centre culturel Louis Ratel, en vélo.

Les travaux prévoient l'aménagement d'une voie verte sans intersection automobile, perpendiculaire à 5 impasses d'une longueur de 600 mètres sur 3 mètres de large en grave ciment avec une station de réparation vélo avec outils, pompe et fontaine à eau.

Ces travaux pourraient être éligibles au volet « transition énergétique » du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et permettre le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
I - ETUDES & TRAVAUX PREPARATOIRES	7 700,00 €	ETAT DSIL	391 446 €
II - DEMOLITION ET LIBERATION DES EMPRISES	21 270,00 €	FONDS PROPRES	97 863 €
III - ACCOTEMENTS	314 690,00 €		
IV - ASSAINISSEMENT	50 385,00 €		
V - RESEAUX DIVERS	40 228,00 €		
VI - MOBILIER & SIGNALISATION	55 035,00 €		
TOTAL	489 308 €	TOTAL	489 308 €

Monsieur MICHAUX considère que c'est un projet intéressant, et qu'il s'agit principalement d'un projet de terrassement. Il attire grandement l'attention sur la difficulté de terrassement dans cette zone qui longe la N118 et sur l'impact sur le budget. Il demande des plans.

Madame le Maire répond que le calcul du budget a été effectué par un maître d'œuvre en tenant compte des différents paramètres techniques afin d'être au plus juste. Le budget sera réajusté en fonction des travaux.

Monsieur MICHAUX note que ce tronçon fera partie d'un tronçon plus large. Dans le financement, on ne mentionne pas de financement de Versailles Grand Parc, alors que les circulations douces font partie de son domaine de compétences. Il demande donc quel montant va payer VGP.

Madame le Maire lui répond que le projet est en train d'être inscrit dans le schéma directeur cyclable de VGP. Le montant exact de la subvention de VGP n'est pas encore connu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne au titre des crédits de la DSIL

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
I - ETUDES & TRAVAUX PREPARATOIRES	7 700,00 €	ETAT DSIL	391 446 €
II - DEMOLITION ET LIBERATION DES EMPRISES	21 270,00 €	FONDS PROPRES	97 863 €
III - ACCOTEMENTS	314 690,00 €		
IV - ASSAINISSEMENT	50 385,00 €		
V - RESEAUX DIVERS	40 228,00 €		
VI - MOBILIER & SIGNALISATION	55 035,00 €		
TOTAL	489 308 €	TOTAL	489 308 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2325 - DELIBERATION N°2325 : REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs actuels d'occupation du domaine public ont été fixés par la délibération n°2243 du 1^{er} décembre 2020

Il convient de réviser le tableau ci-dessous.

Les tarifs portant sur l'occupation du domaine public sont donc modifiés comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20,5 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9,5 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine

Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	26 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	83 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	68 € / m2 / an
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	820€/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	72€ / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	235 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles	21 € /mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver les tarifs présenté ci-dessus

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2326 - DELIBERATION N°2326: REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

La Salle des fêtes est mise à disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle peut en outre être louée à des particuliers, à des organismes ou encore à des associations extérieures à la commune, pour diverses activités.

Les tarifs appliqués à ce jour ont été adoptés par délibération n°2240 en date du 02 décembre 2020.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs sur la base des propositions suivantes :

Occupation de la salle des Hommeries			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	Tarif actuel : 203 € Nouveau tarif : 210€	Tarif actuel : 304 € Nouveau tarif : 310 €	Tarif actuel : 380 € Nouveau tarif : 390 €
Associations Biévroises	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année (200 aujourd'hui)		
Conseils Syndicaux et ASL Biévrois	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année (200 aujourd'hui)		Tarif actuel : 380€ Nouveau tarif : 390 €
Entreprises Biévroises et VGP	Tarif actuel : 263 € Nouveau tarif : 270 €	Tarif actuel : 364€ Nouveau tarif : 375€	Tarif actuel : 440€ Nouveau tarif : 450 €
Particuliers et associations non Biévroises	Tarif actuel : 324 € Nouveau tarif : 330 €	Tarif actuel : 1011 € Nouveau tarif : 1035 €	Tarif actuel : 1214 € Nouveau tarif : 1245 €
Caution pour dégradation et ménage	Tarif actuel : 1011€ Nouveau tarif : 1035€		

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les tarifs susmentionnés pour l'utilisation de la Salle des Hommeries.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : FIXE les tarifs précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2327 - DELIBERATION N°2327: REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

Préambule

Ce règlement financier a pour objectif de cadrer et d'uniformiser le règlement des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- Activités soumises à quotient familial :

• Repas

- Enfants déjeunant au restaurant scolaire sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (centre de loisirs)
- Personnes âgées déjeunant au foyer des anciens
- Personnes âgées bénéficiant du portage des repas
- Employés communaux, enseignants, stagiaires, parents d'élèves...
- séjours jeunes

- Activités non soumises à quotient familial :

- Récréation surveillée

Article 1 : Le calcul du quotient familial

Définition : Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (les allocations logement ne sont pas prises en compte) et de leur composition familiale.

Article 1.1 : Le quotient familial s'applique aux habitants de Bièvres ainsi qu'aux enfants des enseignants des écoles de Bièvres souhaitant bénéficier de prestations soumises à tarifs (sauf exception).

En cas de déménagement hors Bièvres en cours d'année scolaire, la famille continuera à bénéficier du Quotient Familial jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 1.2 : Il est calculé tous les mois de janvier et est appliqué pour l'année civile.

Article 1.3 : Le quotient familial de chaque famille est calculé à la Mairie à partir de l'ensemble des documents suivants :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernière attestation de paiement des allocations familiales
- Selon votre situation
 - Notification du montant des indemnités de chômage ou revenus d'insertion (RMI, RSA)
 - Notification du montant des indemnités journalières de la sécurité sociale
 - En cas de séparation, jugement de divorce

- En cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition

Article 1.4 : En cas de changement de la situation familiale ou professionnelle, le quotient familial sera recalculé en fonction des nouveaux éléments et appliqué aux factures à émettre. Les familles doivent spontanément se présenter au service scolaire.

Article 1.5 : Le calcul du quotient familial se fait selon la formule suivante :

Quotient familial = (revenu fiscal de référence / 12 + allocations familiales) / nombre de parts

Article 1.6 : Calcul du nombre de parts

- Pour les familles

Chaque parent et chaque enfant à charge	1 part
Chaque enfant et/ou adulte handicapé	1 part supplémentaire
Personne veuve et / ou parent isolé	1 part supplémentaire

- Pour les personnes âgées bénéficiant des repas de la collectivité

Chaque adulte	1 part
Personnes dont les revenus sont inférieurs au maximum de la tranche D	1 part supplémentaire

Article 1.7 : Répartition du Quotient Familial en tranche de revenu

Tranches	Quotient familial
A	De 0 à 297 €
B	De 297.01 € à 433 €
C	De 433.01 à 628 €
D	De 628.01 à 912 €

E	De 912.01 à 1322 €
F	De 1322.01 à 1919 €
G	De 1919.01€ à 2781€
H	Plus de 2781.01 €
Y et Z	Hors quotient familial

Article 2 : Règlement général financier des activités soumises à quotient

Article 2.1 : Pour bénéficier des prestations, les familles doivent être à jour de leurs règlements aux activités municipales.

Article 2.2 : En cas d'impayés, et afin d'aider les familles à faire face à cette situation, un rendez-vous sera proposé avec la responsable du service scolaire.

Article 2.3 : En cas de paiement par prélèvement automatique, ce mode de règlement sera retiré en cas de rejets successifs.

Article 2.4 : Hors de tout calcul, un tarif adapté sera appliqué aux personnes suivantes :

	Tarif de la tranche
Personnel du restaurant scolaire – Personnel en formation en intra	Gratuité
Personnel communal - animateurs du centre de loisirs – Stagiaires conventionnés par la Mairie - Enseignants des écoles	D
Groupe de travail de la CDE – Parents d'élèves-Enfants Foyer Jean Cotxet	F
Enfant d'une famille au quotient non calculé	H
Repas exceptionnel enfant et adulte : <ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de 10 repas exceptionnels enfants - Stagiaires Biévrois des clubs sportifs (Foot, etc.) - Intervenants extérieurs sur des animations ponctuelles (Relais Nature - MJC - Club de prévention) 	Y
Extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - Enfant hors commune en dérogation scolaire - Repas anniversaires des personnes âgées hors quotient, invités et/ou dont la fréquentation au repas des personnes âgées est occasionnelle : moins de 3 fois par mois - Autres catégories non définies ci-dessus 	Z

Article 2.5 : Les prestations sont à payer à réception de la facture. Cette dernière est émise *a posteriori* sauf exception.

Article 3 : Règlement spécifique du restaurant scolaire

Article 3.1 : Modalités d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle, les jours sont fixés et choisis librement.

Les modifications en cours d'année sont possibles uniquement sur demande justifiée auprès du service scolaire (raison médicale, reprise ou perte d'emploi, problème familial ou de santé...).

Article 3.2 : Inscription supplémentaire

En cas d'inscription supplémentaire ponctuelle, la demande doit être effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Les 10 premiers repas seront facturés selon le quotient. Au-delà, le repas sera facturé au tarif maximum soit le tarif Y.

Article 3.3 : Absence

- L'absence pour raison médicale, jusqu'au jour même, sera prise en compte et non facturée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :
 - Informer le service restauration avant 9h15
 - Fournir un certificat médical au service restauration
- L'absence prévisible sera prise en compte et non facturée uniquement si l'information a été effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Article 4 : Règlement spécifique des activités séjours jeunes

Article 4.1 : Par exception au 2.5, un acompte de 25% est demandé à l'inscription, et, les 75% restants sont dus le mois précédant le séjour.

Article 4.2 : Les annulations

Les annulations sont effectives uniquement à réception d'un courrier adressé au Maire de la commune.

Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quels que soient les délais et motifs de l'annulation.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais d'annulation aux familles de la manière suivante :

Frais d'annulation	
Délai entre la date d'annulation et la date du début de séjour	
Annulation à plus de 30 jours	25 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation de 30 à 15 jours	50 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation à moins de 15 jours	La totalité du prix du séjour sera due
Absence le jour du départ : le coût réel du séjour sera dû (hors quotient et extérieur).	
Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi de la demande d'annulation	

Article 4.3 : Le rapatriement des jeunes

Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quel que soit le motif de rapatriement.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais de séjour aux familles de la manière suivante :

- **Le rapatriement disciplinaire** : tout manquement grave à la discipline dûment attesté par l'accompagnateur (ex. : consommation de drogue, d'alcool) est soumis au renvoi de l'enfant. La famille sera alors prévenue dans les plus brefs délais.
La totalité du prix du séjour sera due. Tous les frais occasionnés par un rapatriement disciplinaire y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge du responsable légal de l'enfant.
- **Le rapatriement sanitaire** : en cas d'interruption de séjour pour raison médicale, le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué sur présentation, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, de la déclaration de sinistre et du certificat médical initial précisant la raison du rapatriement.
- **Le rapatriement pour des raisons familiales exceptionnelles** (décès, hospitalisation d'un membre de la famille...) : le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué sur pièce justificative (attestation, certificat médical...)

Article 5 : Règlement spécifique des repas anniversaires

Article 5.1 : Les personnes âgées dont c'est l'anniversaire bénéficieront de la gratuité du repas.

Article 5.2 : L'accueil des invités sera limité à 1 personne, en plus du conjoint.

Article 5.3 : Les repas des invités seront facturés à la personne qui les invite.

Article 6 : Tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

L'augmentation sera indexée sur le taux d'inflation actuelle 2,6%.

Article 6.1 : Tarifs de la restauration par repas

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Y	Z
Tarifs 2021	1,19 €	2 €	2,81 €	3,56 €	4,33 €	5,14 €	5,88 €	6,31 €	8,27 €	10,63 €
Tarifs 2022	1,22 €	2.05 €	2,88 €	3,65 €	4,44 €	5,27 €	6,03 €	6,47 €	8,48 €	10,90 €

Article 6.2 : Tarifs des prestations annexes de la restauration

Prestations	Tarifs / repas
Service d'accompagnement spécifique : destiné aux enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires et dont les parents signent un P.A.I. et fournissent le repas.	- Gratuit quotients A et B - 2.05 € pour les autres
Café (Personnes âgées)	0,31 €
Vin - pichet de 25cl (Personnes âgées)	1.02€
Portage du repas (En plus du prix du repas)	1,86 €

Article 6.3 : Tarifs des séjours jeunes

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial. A chaque tranche correspond un taux de participation par rapport au prix réel du séjour :

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Hors Commune
Taux de participation	15%	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%

Madame CURVALE demande si une révision sera réalisée pour les frais d'écolage entre communes.

Madame le Maire lui répond par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2328 - DELIBERATION N°2328: RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS 2022

Il est proposé de revoir la délibération fixant le tarif des concessions funéraires. L'augmentation sera indexée sur le taux d'inflation actuelle 2,6%.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

		Tarifs 2021	Nouveaux tarifs proposés
Concessions funéraires ou cases columbarium	15 ans	243 €	250€
	30 ans	485 €	495€
	50 ans	976 €	1000€
Caveau provisoire		-	Gratuit pendant 5 jours puis 10€ par jour et par corps

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
250€	495 €	1000 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2329 - DELIBERATION N°2329: OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2022 devant être voté après le 1^{er} janvier 2022, il est demandé au Conseil d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2021	Crédits anticipés 2022
20	Immobilisations incorporelles	475 824,37	118 956,09
204	Subventions d'équipement versées	160 885,50	40 221,37
21	Immobilisations corporelles	3 759 446,54	939 861,63
23	Immobilisations en cours	737 196,00	184 299,00
TOTAL		5 133 352,41	1 283 338,09

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 VOTES CONTRE)

2330 - DELIBERATION N°2330: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A VGP DE TOUS LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES LIES A L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Bièvres a transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A partir de cette date, la commune met à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts éventuels). Cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal entre les parties annexé à la présente délibération pour approbation.

Ce procès-verbal n'avait pu être élaboré au cours de l'exercice 2020, car la communauté d'agglomération n'était pas en mesure de gérer simultanément le transfert des immobilisations pour les 14 communes. La signature du procès-verbal sur l'exercice 2021 est sans incidence sur l'effectivité du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur MICHAUX considère que cette régularisation aurait dû être faite plus tôt. Il pose alors la question de l'existence d'un bilan sur les travaux effectués par Versailles Grand Parc pour les années 2020 et 2021 et si ce bilan pouvait leur être communiqué. Il attire l'attention sur le fait que le transfert vers VGP a transféré la partie patrimoniale et tout ce qui a été accumulé en termes d'impôts et qu'aucun élément ne permettait de vérifier la bonne redistribution des deniers publics. Il demande une nouvel fois un bilan des travaux réalisés et de l'utilisation des transferts de trésorerie effectués.

Madame le Maire lui répond que Versailles Grand Parc n'a rien fait pour le moment sur 2020 et 2021, en raison de la charge que le transfert de la compétence a engendré sur VGP. L'absorption a été plus longue que prévu. Les scénari vont être présentés dans son schéma directeur le 17/12, et le choix va être fait ensuite avec la Commune sur les travaux retenus à effectuer sur 2022.

Madame CURVALE signale que les études pour établir un schéma directeur d'assainissement avaient été lancées. Elle demande d'avoir une idée des résultats de cette étude.

Madame le Maire lui répond que ces éléments seront présentés le 17 décembre 2021.

Madame CURVALE demande alors une présentation de ce schéma directeur.

Madame le Maire lui répond que cela sera fait lors d'une commission travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 08 décembre 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre